

Bernard Dauven, « Les lettres de rémission brabançonne comme espace de dialogue et de négociation entre le souverain et ses sujets : exemple d'un espace public sans spatialité ? », Colloque : *Justice et espaces publics en Occident, de l'Antiquité à nos jours*, 7-8 mai 2009, Montréal.

Aux XVI^e et XVII^e siècles, les ducs de Brabant s'efforcent de monopoliser la gestion de la violence mortelle. A l'instar des rois de France, ils privilégient une gestion sous la forme de l'octroi de lettres de rémission.

Les rémissions sont des grâces accordées par le souverain ou un seigneur afin de pardonner un crime¹. En pardonnant le crime, le prince établit un contact direct avec ses sujets, les rappelle à l'obéissance et diffuse sa conception de la justice. Les rémissions se construisent en deux temps : une première partie où le suppliant — la personne qui demande la grâce — fait le récit du cas survenu et une seconde partie dans laquelle le prince octroie sa grâce moyennant une série de conditions codifiées dans « les formules de chancellerie ».

Entre 1468 et 1633², nous possédons plus de cinq mille mentions et deux mille copies de rémission. Ces grâces se concentrent à plus de 95 % sur l'homicide.

Afin d'obtenir le pardon du prince, certains justiciables se présentent comme étant de bonne réputation : « Albert et Isabel etc. Sçavoir faisons, nous avoir receu l'humble supplication de Nicolas Libotton, [...] que toute sa vie il sestoit conduit et vecsu en homme de bien et bonne reputation »³. Les rémissions réintègrent systématiquement leurs bénéficiaires dans la société et leur remettent leur bonne « fame » et renommée : « Et l'avons quant a ce restitué et restituons par cestes a ses bonne fame et renommee en nostre paÿs de Brabant et par tout ailleurs, ainsÿ qu'il estoit avant l'advenue dudict cas »⁴. Au contraire, les victimes des crimes qui nécessitent une rémission peuvent être présentées de la manière suivante « feu Gille Wait mannant oudict villaige y avoit mené un vie fort insolente, scandaleuse et intolerable entre les inhabitans dudict lieu. Ayant esté fort querelleux » etc.⁵ On note dans ces exemples l'utilisation de la réputation des justiciables dans l'obtention d'une grâce⁶.

¹ « La lettre de rémission est un acte de la Chancellerie par lequel le roi octroie son pardon à la suite d'un crime ou d'un délit, arrêtant ainsi le cours ordinaire de la justice, qu'elle soit royale, seigneuriale, urbaine ou ecclésiastique », Claude Gauvard, *De grace especial. Crime, État et Société en France à la fin du Moyen Âge*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1991, p. 63.

² 1468 correspond à l'apparition de séries de sources à propos de la pratique de la rémission. 1633 correspond à la fin du règne de l'archiduchesse Isabelle.

³ Archives Générales du Royaume, Bruxelles, Belgique (citées AGR), Chambre des Comptes (cité CC) 653, lettre de rémission (cité rém) de juin 1604, f. 158v-159v.

⁴ AGR, CC 655, rém du 26 octobre 1624, f. 214r-215r.

⁵ AGR, CC 653, rém du 24 mars (vendredi saint) 1606, f. 112r-114r.

⁶ Sur la renommée : *Médiévales*, t. 24 (1993) : *La renommée*, Claude Gauvard (éd.) et Thelma Fenster et Daniel Lord Smail, *Fama: the politics of talk and reputation in medieval Europe*, Ithaca, Cornell university press, 2003.

L'objectif de cette communication est de voir si la définition de la réputation — la *fama* — dans les lettres de rémission brabançonnaises des ^{xvi}e et ^{xvii}e siècles constitue un espace public habermasien ou un sous-espace public⁷, de tester la valeur de l'espace public en tant qu'outil heuristique appliqué aux lettres de rémission⁸.

⁷ Le sous-espace public concerne une partie précise de la société, plutôt que l'ensemble de celle-ci dans le modèle d'Habermas, Stéphane Haber, « Quelques mots pour historiciser l'espace public de Habermas », *La notion d'espace public au Moyen Age, journées d'étude du LAMOP* <http://lamop.univ-paris1.fr/W3/espacepublic/index.htm>.

⁸ Avec toute la souplesse qu'implique l'application de ce concept à des périodes antérieures au ^{xviii}e siècle, Patrick Boucheron, « L'inactualité médiévale de l'espace public », *Ibid.* ; Jürgen Habermas rappelait lui-même la valeur davantage heuristique que documentaire de sa notion d'espace public, Stéphane Van Damme, « Farewell Habermas ? Deux décennies d'études sur l'espace public », *Ibid.*